

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs : 5

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07/01/2026

Date d'affichage : 19/01/2026

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

L'an **deux mil vingt six, le quatorze janvier, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, M. Jacques SIMON, Mme Christine BINDER, M. Stéphane PEILLE, Mme Janine CASTEL, M. Alain VALETTE, Mme Claudette DUPUY.

20 JAN. 2026

Étaient absents excusés : M. Gilles ALARD, Mme Nicole GIMENEZ, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Martine DAFFOS, Mme Nathalie REBELLE, M. Denis DEZARNAUD, M. Wilfrid ROQUEFORT.

Étaient absents non excusés : M. Sébastien AMOUROUX.

Procurations : M. Gilles ALARD en faveur de Mme Sophie BOUTTIER, Mme Nicole GIMENEZ en faveur de Mme Christine BINDER, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques SIMON, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Jacques MANDRAU, M. Mohammed EL HABCHI en faveur de M. Stéphane PEILLE.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2026-001**

Domaine : 5.2 - Fonctionnement des assemblées

OBJET : Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-102 du 10 JUILLET 2020 ;

Considérant que le Maire est chargé de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives. Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de juin, juillet et août 2025.

2025 12 068	Renouvellement du marché de fourniture électrique
2025 12 069	Bail à usage professionnel Commune / SAS BATY HVA – Zone Industrielle La Plaine – Locaux Huntsman
2025 12 070	Abrogation des arrêtés 2025 12 066 et 2025 12 067 Fermeture administrative Graine de Vie
2025 12 071	Bail de mise à disposition Locaux Centre médical bail Commune / Mme Wooldridge

A cet effet, il est proposé au conseil municipal :

1. Dire que le conseil municipal est informé des affaires traitées au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
2. D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 21voix POUR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Mme Nadia PARACHINI
(Aide)

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, M. Pierre CASTEL

2026-001

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-01-20T08-25-48.00 (MI266935937)

Identifiant unique de l'acte : 011-200059418-20260120-2026-001-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Liste des affaires traitées dans le cadre de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision : Jan 20, 2026 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : MA-DEL-2026-001.PDF

Préparé

Date 20/01/26 à 08:25

Par JORDAN Edouard

Transmis

Date 20/01/26 à 08:25

Par JORDAN Edouard

Accusé de réception

Date 20/01/26 à 08:31